



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 02.10.2025

**Stationnement - circulation
Secteur Sud Est, Secteur Sud-Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port**

LA VANNETAISE - COURSE

Le 12/10/2025, à partir de 10h15, une course pédestre se déroule sur l'itinéraire suivant :

- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE SAINT VINCENT
- PLACE DU POIDS PUBLICS
- PLACE DES LICES
- RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE,
- PLACE VALENCIA,
- RUE DES ORFEVRES
- RUE DE LA MONNAIE
- RUE DES VIERGES
- PLACE BRULEE
- RUE DE LA PORTE PRISON
- RUE FRANCIS DECKER
- RUE SAINT NICOLAS
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE ALAIN LE GRAND,
- RUE FRANCIS DECKER
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE FERDINAND LE DRESSAY,
- RUE DU COMMERCE
- ALLEE DE L'ECLUSE
- CHEMIN DE HALAGE RIVE GAUCHE
- VOIE D'ACCES CALE DE KERINO
- TUNNEL DE KERINO
- PROMENADE DE LA RABINE
- ESPLANADE SIMONE VEIL
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par périodes.

Le 12/10/2025, de 08h30 à 13h00 la circulation des véhicules est interdite :

- PLACE LEON GAMBETTA

Le 12/10/2025; de 09h30 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation est interdite

- RUE DU PORT
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- RUE SAINT VINCENT
- PLACE DU POIDS PUBLICS
- PLACE DES LICES
- RUE PORTE POTERNE
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE,
- PLACE VALENCIA,
- RUE DES ORFEVRES
- RUE DES VIERGES,
- RUE DE LA MONNAIE
- RUE FRANCIS DECKER
- RUE DE LA PORTE PRISON
- RUE FRANCIS DECKER,
- RUE SAINT-NICOLAS,
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE,
- RUE DU MARECHAL LECLERC
- RUE ALAIN LE GRAND,
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE JEHAN DE BAZVALAN
- RUE FERDINAND LE DRESSAY,
- RUE DU COMMERCE, de la RUE FERDINAND LE DRESSAY jusqu'à l'ALLEE DE L'ECLUSE
- VOIE D'ACCES CALE DE KERINO
- PLACE DU MARECHAL JOFFRE
- AVENUE RENE DE KERVILER (du GIR FRANCOISE ARTHAUD à RUE DU COMMERCE)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de l'organisation.

L'ensemble des voies adjacentes aux voies de l'article 1 seront mises en impasse et à double sens durant l'épreuve.

LE 12/10/2025, de 09h30 jusqu'à la fin de la manifestation, les déviations suivantes seront mises en places pour tous les véhicules :

- Les véhicules en provenance de RUE DU MENE sont déviés vers RUE DU LIEUTENANT COLONEL MAURY
- Les véhicules en provenance de RUE DU MARECHAL LECLERC sont déviés vers RUE DE LA TANNERIE
- Les véhicules en provenance de RUE DE LA FONTAINE sont déviés vers RUE SAINT PATERN
- Les véhicules en provenance de RUE JEAN MARTIN sont déviés vers RUE SAINT TROPEZ
- Les véhicules en provenance de RUE ADOLPHE THIERS sont déviés vers RUE DU PORT
- Les véhicules en provenance de RUE DU PORT sont déviés vers RUE RUE ADOLPHE THIERS
- Les véhicules en provenance de l'AVENUE RAYMOND MARCELLIN sont déviés vers AVENUE DE TOHANNIC
- Les véhicules en provenance de RUE JEAN JAURES sont déviés vers ALLES DE LIMOGES et vers GIRATOIRE D'ARCAL

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 12/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 07h00 jusqu'à 13h00

- PLACE LEON GAMBETTA
- PLACE DES LICES (place 15 minutes)
- RUE SAINT VINCENT (place 15 minutes)
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- PLACE BRULEE
- RUE DE LA PORTE POTERNE
- RUE DE LE PORTE PRISON
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE, entre la RUE SAINT-NICOLAS et la RUE ALAIN LE GRAND
- RUE ALAIN LE GRAND
- RUE FRANCIS DECKER
- PLACE DU MARECHAL JOFFRE
- RUE FERDINAND LE DRESSAY ILOT BILLY
- RUE DU COMMERCE
- ALLEE DE L'ECLUSE
- CALE DU PONT VERT

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 12/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 14h00 PLACE THEODORE DECKER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 12/10/2025 à partir de 09h30, l'organisation de l'évènement positionnera des véhicules anti intrusion sur la chaussée aux emplacements suivants :

- GIRATOIRE DU PORT
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- PLACE DU POIDS PUBIC
- Intersection RUE FRANCIS DECKER/RUE DU MENE
- Intersection RUE SAINT NICOLAS/RUE DE LA FONTAINE
- bas de la RUE DU FOUR
- Intersection RUE DU GENERAL DE GAULLE / PLACE DU MARECHAL LECLERC
- Intersection RUE ALEXANDRE LE PONTOIS/ RUE JEHAN DE BAZVALAN
- Intersection RUE ALEXANDRE LE PONTOIS /sortie PARKING DE SAINT JOSEPH
- Intersection RUE ALEXANDRE LE PONTOIS / RUE MONTSEIGNEUR
- TREHIOU
- PLACE DU MARECHAL JOFFRE
- Intersection PLACE LEON GAMBETTA / RUE FERDINAND LE DRESSAY (à l'ILOT BILLY)
- Intersection RUE DU COMMERCE / RUE JEAN JAURES
- Intersection RUE DU COMMERCE / RUE DU CALVAIRE
- Intersection RUE DU COMMERCE / ALLEE DE L'ECLUSE
- Intersection AVENUE DE KERVILER / RUE DU COMMERCE
- GIRATOIRE FRANCOISE ARTHAUD
- INTERSECTION AVENUE DU MARECHAL JUIN / ALLEE LOIC CARADEC

Intersection AVENUE DU MARECHAL JUIN / route TMC
Dans le cadre du dispositif anti-intrusion, les bornes anti intrusion suivantes seront maintenues en position hautes LE 12/10/2025 de 10h00 à 11h00 : • RUE DE LA POISSONNERIE

Les bornes anti intrusion suivantes seront maintenues en position basses LE 12/10/2025 de 10h00 à 12h00 :

- RUE SAINT VINCENT
- RUE DU BIENHEUREUX RENE ROGUES (bas de la rue)
- RUE DE LA MONNAIE (bas de la rue)
- RUE DE LA PORTE PRISON

La sortie du PARKING DES REMPARTS est interdite le 12/10/2025 entre 09h30 et 11h30.

Des panneaux seront positionnés à l'entrée et aux 2 sorties

Les pistes cyclables suivantes seront interdites à la circulation vélo durant le passage des coureuses, le dimanche 12 octobre 2025

- Piste le long de L'AVENUE RENE DE KERVILER, entre la RUE DU COMMERCE et le GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD, de 10h15 à 12h00
- Piste rive droite entre le GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD et l'écluse du Port, de 10h15 à 12h00
- Piste le long de L'ESPLANADE DU PORT entre le GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY et le Skate Park, de 9h30 à 12h00

Un affichage sur barrières sera mis en place par les services techniques

KERCADO

Avenue de la Marne, Avenue de Verdun, Boulevard de la Paix, Avenue du Gal Weygand, Avenue du Gal Giraud, Giratoire de Bohalgo, Avenue Pompidou, Rue du Capitaine Jude, Giratoire du Palais des Arts

Travaux de pontage de fissures

L'autorisation de procéder à des travaux de nuit de pontage de fissures Avenue de la Marne, Avenue de Verdun, Boulevard de la Paix, Avenue Pompidou, Rue du Capitaine Jude, Giratoire du Palais des Arts est accordée exceptionnellement à l'entreprise Neovia. L'entreprise veillera à respecter le planning suivant :

Du 13/10/2025 à 20h00 au 14/10/2025 à 06h00, du 14/10/2025 à 20h00 au 15/10/2025, et du 15/10/2025 à 20h00 au 16/10/2025 06h00 travaux sur avenue de Verdun et Boulevard de la Paix

Du 15/10/2025 à 20h00 au 16/10/2025 à 06h00, du 16/10/2025 à 20h00 au 17/10/2025 à 06h00, travaux sur Avenue du Gal Weygand, Avenue du Gal Giraud, Giratoire de Bohalgo

Du 16/10/2025 à 20h00 au 17/10/2025 à 06h00, du 20/10/2025 à 20h00 au 21/10/2025 à 06h00 et du 21/10/2025 à 20h00 au 22/10/2025 à 06h00, travaux sur Avenue Pompidou, Rue du Capitaine Jude, Giratoire du Palais des Arts

Du 21/10/2025 à 20h00 au 22/10/2025 à 06h00, du 22/10/2025 à 20h00 au 23/10/2025 à 06h00, travaux sur Avenue de la Marne,

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE JEAN GOUGAUD

Remplacement de menuiserie :

- Le 15/10/2025, stationnement d'un camion à cheval trottoir / chaussée
- occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² le 15/10/2025, Occupations de places par véhicule - sur
- Stationnement non payant - avec prestations municipales

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

GIRATOIRE DES CARMES

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 08/10/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE LEHELEC

À compter du 17/10/2025 et jusqu'au 27/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places conformément au plan ci-joint

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE JEAN GOUGAUD

Le 15/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit face au n° 40 sur 4 places.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation des vélos sur la bande cyclable sera interdite au droit des travaux. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale

- Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

vSTATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND

À compter du 12/10/2025 et jusqu'au 16/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint,

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE PAUL HELLEU

3 RUE PAUL HELLEU

- Du 06/10/2025 au 01/11/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 3 sur 2 places. Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

ALLEE MATHURIN MEHEUT

5 ALLEE MATHURIN MEHEUT

- le 15/10/2025, le stationnement sera interdit face au n° 5 sur 6 places
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU DREZEN et PLACE THEODORE DECKER

Travaux de couverture :

RUE DU DREZEN

- Du 13/10/2025 au 31/10/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 23 occupation du domaine public Surface occupée : 3 m²

PLACE THEODORE DECKER

- Du 13/10/2025 au 31/10/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 12 sur 1 place. Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE LEHELEC et RUE NOE

Travaux de plomberie :

- Du 06/10/2025 au 10/10/2025, le stationnement sera interdit sur une place face au 15 RUE NOE
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- **Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée, sauf le mercredi matin et samedi matin de 6h00 à 14h30 jours de marché.**
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

12 RUE NOE . du 06/10/2025 au 10/10/2025, autorisation de se stationner très ponctuellement pour le chargement et le déchargement du véhicule sauf les jours de marché. En aucun cas la circulation du petit train et des véhicules ne devra être interrompue.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE CHARLES MANAC'H

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

- La circulation se fera soit par sur chaussée rétrécie au droit des travaux, soit par alternat et sera gérée par panneau B15 et C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du côté des n° impairs
-

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE DE VERDUN

Le 13/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 41 sur une place.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

Le 13/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 20 sur 2 places.

STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët

RUE DE L'ILE AUX MOINES

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.
